



OB/FL - 1461

PARIS, le jeudi 9 octobre 1997

Négociations salariales

Destinataires :

SYNDICATS SIGNATAIRES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DU 17 FEVRIER 1982

RAR

RECU 3 OCT. 1997

LE DIRECTEUR GENERAL

Messieurs,

Conformément à l'engagement pris dans l'avenant du 9 avril 1997, nous vous communiquons notre proposition concernant les coefficients inférieurs au SMIC actuel :

nous vous proposons, dans le cadre des négociations salariales d'avril 1998, d'envisager la construction des grilles respectives des Salaires Mensuels Garantis des Ouvriers et des ETAM à partir de la valeur du SMIC de juillet 1997. Concrètement, cela signifierait que les coefficients 150 Ouvriers et 250 ETAM se situeraient à une valeur de SMG de 6 688 F.

Cette revalorisation s'accompagnerait d'une nouvelle construction afin d'obtenir une répartition innovante des SMG par collègue.

Toutefois il va de soi que l'amplitude de cette répartition, qui sera discutée lors de la négociation, dépendra en grande partie de la situation économique de la branche le moment venu mais également des décisions prises au niveau national en matière de salaire, d'emploi et de temps de travail.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

J.C. VIGNATI.